



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 janvier 2020

---

## Soixante-quatorzième session

Point 156 de l'ordre du jour

### Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 décembre 2019

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/74/608)]

### 74/260. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution [2350 \(2017\)](#) du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, en tant que mission de maintien de la paix chargée de la suite des activités en Haïti, pour une période initiale de six mois allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2466 \(2019\)](#) du 12 avril 2019, portant prorogation pour une dernière période de six mois prenant fin le 15 octobre 2019,

*Rappelant également* sa résolution [72/260 A](#) du 24 décembre 2017 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [73/317](#) du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision [73/555](#) du 3 juillet 2019,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions [1874 \(S-IV\)](#) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

---

<sup>1</sup> [A/74/532](#).

<sup>2</sup> [A/74/589](#).



1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

2. *Rappelle* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de régler dans les meilleurs délais toutes les demandes de remboursement en attente ;

### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020**

3. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 49 122 900 dollars des États-Unis, qui remplace l'autorisation d'engagement de dépenses d'un montant maximum de 49 450 100 dollars qu'elle avait accordée au Secrétaire général pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019 dans sa résolution 73/317 ;

### **Modalités de financement du crédit ouvert**

4. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant de 327 200 dollars représentant la différence entre le montant de 49 122 900 dollars et le montant de 49 450 100 dollars déjà réparti en vertu de sa résolution 73/317, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2019 et 2020, indiqué dans sa résolution 73/271 du 22 décembre 2018 ;

5. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 327 200 dollars sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 4 ci-dessus ;

6. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 4 et 5 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 289 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 1 412 100 dollars ;

7. *Décide* de poursuivre à sa soixante-quatorzième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti ».

*52<sup>e</sup> séance plénière (reprise)  
27 décembre 2019*